

VISITE DES BOUTEILLES MÉTALLIQUES UTILISÉES POUR LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS ET PROCÉDURE A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT (Pour satisfaire à l'obligation de moyens)

Nota : le TIV doit bien entendu respecter la réglementation en vigueur applicable aux appareils à pression de gaz.

1.DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 15 mars 2000
- Arrêté du 13 décembre 1999

- Circulaire T.I.V 864-1 du 30 octobre 1986 (texte général de gestion administrative)
- Circulaire T.I.V 862-1 d'avril 1986 «GUIDE D'INSPECTION VISUEL»
(texte définissant la procédure de visite)
- Fiches de procédure d'inspection visuelle de l'extérieur et de l'intérieur de la bouteille
- Fiche d'évaluation et de suivi propre à chaque bouteille et devant être archivée au club
- Registre de visite
- Certificats de visite
- Macarons
- Fiche de contrôle visuel (bilan ou bordereau récapitulatif à expédier au correspondant TIV du CD86)

2.PROCÉDURE A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

2.1 Visite de la bouteille

N.B le propriétaire doit remettre au T.I.V le certificat de visite (ou le carton jaune) afférent à la bouteille à vérifier (au moment où il dépose sa bouteille)

La visite doit être effectuée **en respectant à la lettre** les documents précités et notamment

- les circulaires T.IV 864-1 et T.IV 862-1,
- les fiches de procédure d'inspection visuelle,
- la fiche d'évaluation et de suivi et l'utilisation d'un mesureur d'épaisseur US, chaque fois qu'il en est besoin
- les filetages des robinetteries et des bouteilles doivent être vérifiés, en cas de besoin, avec les outils appropriés (tampons et bagues lisses et filetés).

2.2 Gestion administrative

La gestion administrative doit être effectuée de la manière suivante

- la fiche d'évaluation et de suivi de chaque bouteille doit être archivée au club (durant la vie de la bouteille)
- le résultat de la visite doit être consigné sur le registre (sous la signature du T.I.V et du propriétaire de la bouteille)
- le certificat de visite (ou le petit carton jaune) doit être rempli et remis au propriétaire qui doit impérativement le signer,
- la fiche de contrôle visuel (le bordereau récapitulatif) doit être expédiée au correspondant TIV du CD86 qui en retour expédie les macarons (pour la saison suivante)
- le macaron doit être apposé sur la bouteille.